



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 04 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt le quatre février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Caseneuve, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2021-02

OBJET : ANNULATION D'UN LOYER AU PROFIT DE L'AUTOENTREPRISE « ATELIER DE FAIRE »

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 20 - PROCURATIONS : 0 - VOTANTS : 20

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT
LIOUX : M. Francis FARGE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VIENS : M. Frédéric ROUX

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210204-B-2021-02-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la convention d'occupation précaire du 15/07/2020 pour la location d'un atelier d'activités avec l'autoentreprise « Atelier de Faire » d'une durée maximale de trente-six (36) mois, à compter du 01/08/2020 pour se terminer le 31/07/2023 et fixant le loyer mensuel à 470 € HT,

Considérant, la demande en date du 24 novembre 2020 de M. LEBLOND, gérant de « Atelier de Faire », coutelier (vente sur les marchés et les foires, formations) sollicitant l'annulation du paiement de son loyer du mois de novembre pour la location d'un atelier au Cap Luberon en raison du confinement entré en application le vendredi 30 octobre 2020 à 00h00 pour lutter contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant, que les aides à l'immobilier d'entreprise sont de compétence exclusive du bloc intercommunal,

Considérant, la crise sanitaire majeure aux conséquences sociales, financières et économiques sans précédent que traverse notre pays et qui s'est traduite notamment par l'annulation des formations, des marchés non alimentaires et des foires,

Considérant, l'avis favorable de la commission développement économique en date du 4 décembre 2020,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour annuler un mois de loyer au profit de l'autoentreprise « Atelier de Faire » occupant un atelier d'activités au Pôle de services aux entreprises, Cap Luberon à Apt.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Annule, en 2021 l'équivalent d'un mois de loyer hors taxes au profit de l'autoentreprise « Atelier de Faire » occupant un atelier d'activités au Pôle de services aux entreprises, Cap Luberon à Apt pour développer son activité de coutelier pour un montant de 470 €.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210204-B-2021-02-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021